

**Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-113 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de OUISTREHAM**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de OUISTREHAM, représentée par son maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 février 2023 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** - La commune de OUISTREHAM, représentée par son maire, est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, aux adresses suivantes :

- |  |   |                       |
|--|---|-----------------------|
| • Place de la mairie - Police municipale           | → | 1 caméra extérieure   |
| • Mairie - Place Albert Lemarignier                | → | 1 caméra extérieure   |
| • Arrière Grange aux Dîmes - Aire de jeux          | → | 1 caméra extérieure   |
| • Rond-point du cinéma - Avenue Cabieu/Rue du Bief | → | 1 caméra extérieure   |
| • Parking arrière du cinéma                        | → | 1 caméra extérieure   |
| • Avenue Lefoulon Herbert - Avenue Maréchal Foch   | → | 1 caméra extérieure   |
| • Collège Jean Monnet/Avenue de la Redoute         | → | 1 caméra extérieure   |
| • Avenue Lefoulon Herbert - Rue Gambetta           | → | 1 caméra extérieure   |
| • Rue du Tour de Ville - Ecole Sacré Coeur         | → | 1 caméra extérieure   |
| • Centre socio culturel - Pavillon                 | → | 3 caméras extérieures |
| • Services techniques - Rue du Petit Bonheur       | → | 1 caméra extérieure   |
| • Boulodrome - Stade                               | → | 1 caméra extérieure   |

• Avenue de la Liberté - Rue du Petit Bonheur	→	1 caméra extérieure
• Route de Saint-Aubin-d'Arquenay	→	1 caméra extérieure
• Rond-point de Saint-Aubin	→	1 caméra extérieure
• Rond-point de Caen	→	1 caméra extérieure
• ZI Maresquier	→	2 caméras extérieures
• Rond-point de la Paix	→	1 caméra extérieure
• Rond-point de la Paix - Avenue du Grand Large	→	1 caméra extérieure
• Rond-point de la Paix - Route de Caen	→	1 caméra extérieure
• Rond-point du Débarquement	→	1 caméra extérieure
• Quai Jean Charcot	→	1 caméra extérieure
• Place Charles de Gaulle	→	3 caméras extérieures
• Gymnase Le Cosec	→	1 caméra extérieure
• Stade de football Kieffer - Général Leclerc	→	1 caméra extérieure
• Stade de football Kieffer - Rue des Dunes	→	1 caméra extérieure
• Stade de football Kieffer - Avenue de la Redoute	→	1 caméra extérieure
• Route de la Pointe du Siège	→	1 caméra extérieure
• Centre Nautique - CANO	→	1 caméra extérieure
• Boulevard Maritime	→	1 caméra extérieure
• Skate Park	→	1 caméra extérieure
• Allée Marc Mouchel	→	1 caméra extérieure
• Place Alfred Thomas/Place Alexandre Lofi	→	1 caméra extérieure
• Place Alexandre Lofi	→	1 caméra extérieure
• Centre de Secours N° 1	→	1 caméra extérieure
• Parking Alfred Thomas	→	1 caméra extérieure
• Avenue de la Mer	→	3 caméras extérieures
• Carrefour du Cheval Blanc	→	2 caméras extérieures
• Avenue Andry/Route de Lion	→	1 caméra extérieure
• Place du Marché	→	1 caméra extérieure
• Centre de Secours N° 2	→	4 caméras extérieures
• Boulevard Aristide Briand	→	1 caméra extérieure
• Route de Lion	→	1 caméra extérieure
• Tennis Couvert - Espace Cirque	→	1 caméra extérieure
• City Park	→	1 caméra extérieure
• Route des Pompiers/Cimetière	→	2 caméras extérieures
• Rue de Colleville	→	1 caméra extérieure
• Chemin de la Pointe du Siège	→	1 caméra extérieure
• Rond-Point de Verdun	→	1 caméra extérieure
• Boulevard Aristide Briand/Mémorial La Flamme	→	1 caméra extérieure
• Boulevard Aristide Briand/Avenue Casimir Delavigné	→	1 caméra extérieure

- Avenue Clémenceau/Avenue de Trouville → 1 caméra extérieure
- Route de Lion/Boulevard Churchill → 1 caméra extérieure
- Rond Point du 14 Juillet → 1 caméra extérieure
- Avenue du Bois → 1 caméra extérieure
- Rue des Rouges Gorges → 2 caméras extérieures
- Carrefour Route de Caen/Rue Baudelaire → 1 caméra extérieure
- Rue des Eaux/Rue Herblines → 1 caméra extérieure
- Rue du Bief/Avenue du Grand Large → 1 caméra extérieure
- Avenue du Valpré/Avenue Saint-Samson → 1 caméra extérieure
- Avenue de la Hève/Boulevard Champeaux → 1 caméra extérieure
- Quartier Schweitzer → 1 caméra extérieure
- Rond-Point Saint-Exupéry/Rue du Fonteny/Rue du Hamel → 1 caméra extérieure
- Angle Gambetta/Rue du tour de Ville → 1 caméra extérieure

Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage de façon à ne pas visionner le domaine des tiers dans le respect des libertés individuelles.

**Le dossier est enregistré à la préfecture sous le n° 2023/0033.**

Article 2 - 1°) La finalité du système est : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Régulation du trafic routier, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants.

Article 3 - La personne responsable du système est Monsieur Romain BAIL, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

Article 4 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 5 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 6 - Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure.

Article 7 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 8 - Les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 9 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Romain BAIL, maire ou auprès du responsable de la police municipale.

Article 10 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.


Article 11 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le **27 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public



Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.